

La mise en œuvre du Code dans les hôpitaux et les services de santé communautaire.

Marina Green

M. Sc. S INFIRM

Breastfeeding
Committee
for Canada

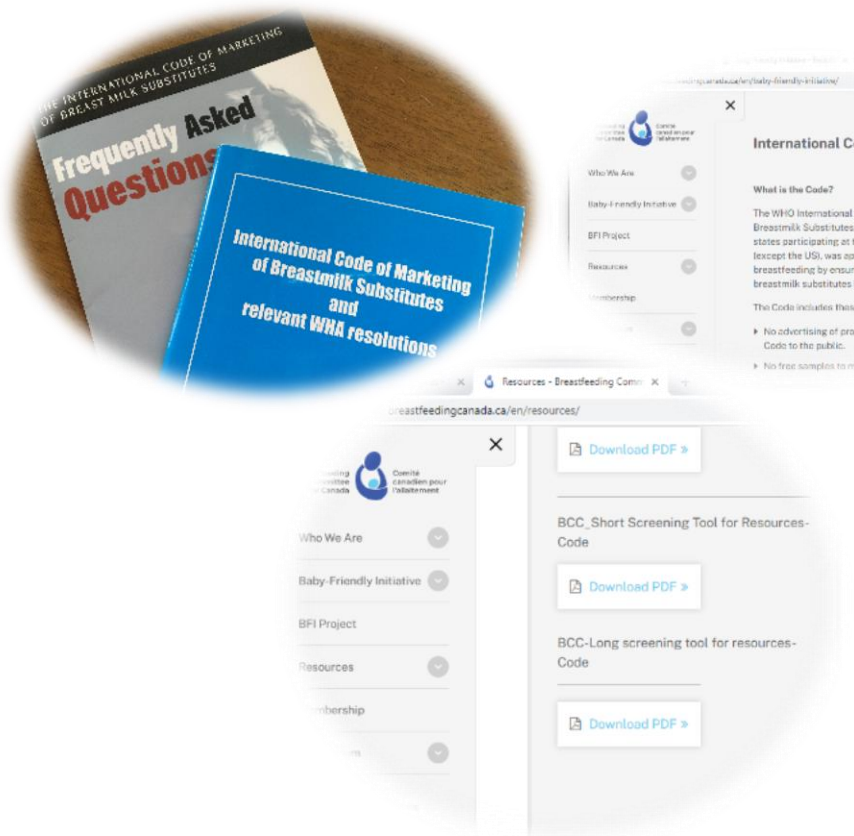


Comité
canadien pour
l'allaitement

Situations courantes

- Vous avez invité une personne à venir faire une présentation à votre établissement. Un membre du personnel vous montre un article de magazine écrit par la personne invitée, où on aperçoit un bébé se nourrissant au biberon.
- Un bébé suivi dans votre clinique perd du poids et pleure toujours après avoir été allaité pendant 50 minutes. La mère peut exprimer environ 5 ml de lait. Pouvez-vous donner de la préparation pour nourrissons à la famille?
- Un membre du personnel ne veut pas que votre établissement devienne « Ami des bébés » parce qu'il croit que cela signifie être peu sympathique à l'endroit des personnes qui utilisent des préparations pour nourrissons en raison du Code de l'OMS.

Que dit réellement le Code?



Aucune publicité auprès du public.

Aucun échantillon gratuit

Aucune promotion de produits ou de fournitures gratuites ou à faible coût.

Aucun représentant d'entreprise

Aucun cadeau ou échantillon personnel

Aucun mot ou représentation idéalisant l'alimentation artificielle

Information scientifique et factuelle

Information et étiquettes expliquant les avantages de l'allaitement ainsi que les coûts et les risques associés à l'alimentation artificielle.

Aucune promotion de produits qui ne conviennent pas

Que dit réellement le Code?

- Un environnement qui permet aux mères de faire les meilleurs choix possible en matière d'alimentation
- De l'information impartiale exempte d'influences commerciales
- L'exigence minimale pour protéger et promouvoir une alimentation appropriée des nourrissons et des jeunes enfants
- Un ensemble de recommandations visant à réglementer la commercialisation des substituts du lait maternel, des biberons et des tétines

Produits visés par le Code

Substituts du lait maternel (y compris les préparations pour nourrissons)

Autres aliments dont on dit qu'ils conviennent aux bébés pendant leurs six premiers mois de vie (y compris les thés pour bébés, les jus de fruit et les eaux)

Biberons et tétines



Le Code : que contient-il?

Du soutien pour toutes les familles,
quelle que soit la façon dont elles
nourrissent leur bébé

Le minimum requis

Les pays « peuvent en faire plus »



Le Code : ce qu'il ne prévoit pas

- Interdire les préparations pour nourrissons
- Interdire l'éducation sur les substituts du lait maternel
- Limiter la recherche ou la diffusion de la recherche



L'IAB et le Code



Des décisions éthiques

Une mesure de protection pour le personnel

Des décisions éclairées



Ligne directrice de mise en œuvre de l'IAB

Liste de vérification des lignes directrices de l'IAB

Condition 1 a. Se conformer au *Code international de commercialisation des substituts du lait maternel* et aux résolutions connexes de l'Assemblée mondiale de la Santé.

1. Tous les produits visés par le Code ont été acquis de la même façon que les autres produits pharmaceutiques ou aliments, et non reçus sous forme de fournitures gratuites ou subventionnées.
2. L'établissement, de même que toute entreprise indépendante qui mène ses activités dans les locaux de l'établissement : ne fait pas l'étalage, la promotion ou la distribution gratuite de produits visés par le Code.
3. L'établissement a élaboré une politique sur l'alimentation des nourrissons qui décrit les modalités d'application du Code, notamment : • l'approvisionnement en substituts du lait maternel • l'obligation de refuser le soutien, l'information ou les cadeaux offerts par des producteurs ou des distributeurs de produits visés par le Code • l'interdiction de donner des échantillons de substituts de lait maternel, de biberons ou de tétines aux femmes enceintes ou aux mères.
4. Les fournisseurs de soins de santé (qui prodiguent des soins directs et indirects) sont en mesure d'expliquer la façon dont le respect du Code est intégré dans leur pratique.

Ententes d'achat

1. Tous les produits visés par le Code ont été acquis de la même façon que les autres produits pharmaceutiques ou aliments, et non reçus sous forme de fournitures gratuites ou subventionnées.

Formez votre équipe responsable de la demande de propositions

Prêtez attention au vocabulaire de votre demande de propositions

Respectez le Code – travaillez ensemble

Soyez réaliste

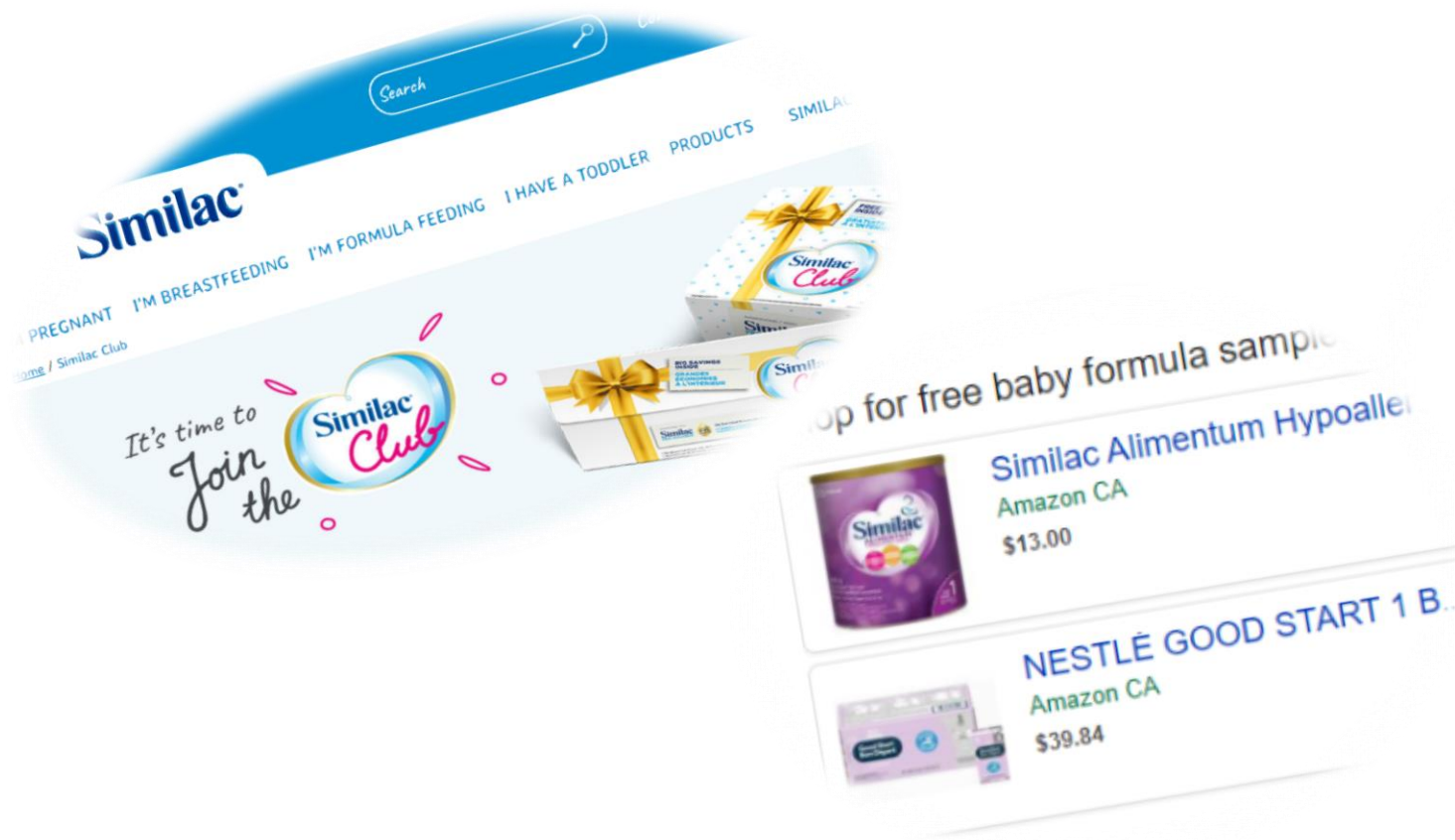
Merci à Sally Loring et à Lea Geiger

2. L'établissement, de même que toute entreprise indépendante qui mène ses activités dans les locaux de l'établissement :

- ne fait pas l'étalage, la promotion ou la distribution gratuite de produits visés par le Code.



Qu'en est-il de toutes les autres sources de « cadeaux »?



3. L'établissement a élaboré une politique sur l'alimentation des nourrissons qui décrit les modalités d'application du Code

- l'approvisionnement en substituts du lait maternel;
- l'obligation de refuser le soutien, l'information ou les cadeaux offerts par des producteurs ou des distributeurs de produits visés par le Code;
- l'interdiction de donner des échantillons de substituts de lait maternel, de biberons ou de tétines aux femmes enceintes ou aux mères.



4. Les fournisseurs de soins de santé (qui prodiguent des soins directs et indirects) sont en mesure d'expliquer la façon dont le respect du Code est intégré dans la pratique.

Médecins/sages-femmes

Infirmières et autres fournisseurs de soins directs

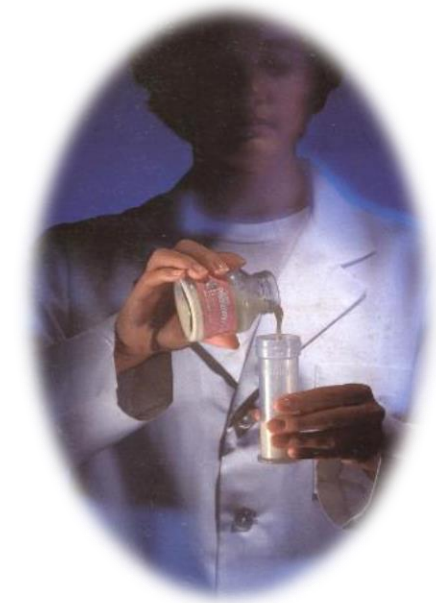
Personnel de soutien



Pourquoi ne pas donner à tout le monde des informations sur l'alimentation au biberon?

Liste de vérification de l'IAB

- L'information sur le lait non humain est toujours transmise de façon individuelle aux femmes enceintes et aux mères qui ont pris des décisions éclairées à cet égard.
- Le mythe de l'équivalence
- « Accessibles à ceux qui en ont besoin »
- « Protègent les mères des facteurs qui les empêchent d'allaiter »



« ... vous pouvez en faire plus. »

- Vous avez invité une personne à venir faire une présentation à votre établissement. Un membre du personnel vous montre un article de magazine écrit par la personne invitée, où on aperçoit un bébé se nourrissant au biberon.
- Un bébé suivi dans votre clinique perd du poids et pleure toujours après avoir été allaité pendant 50 minutes. La mère peut exprimer environ 5 ml de lait. Pouvez-vous donner de la préparation pour nourrissons à la famille?
- Un membre du personnel ne veut pas que votre établissement devienne « Ami des bébés » parce qu'il croit que cela signifie être peu sympathique à l'endroit des personnes qui utilisent des préparations pour nourrissons en raison du Code de l'OMS.

Questions?



Liste de vérification de l'IAB – Gestionnaires

Le lait non humain, les fortifiants et le matériel utilisé pour l'alimentation sont achetés de la même façon que les autres produits pharmaceutiques ou aliments.

Un juste prix correspond à ce qui suit :

- tous les produits visés par le Code sont payés;
- le prix fait l'objet de discussions et est déterminé à l'aide du même processus que les autres produits acquis par l'établissement (ordinateurs, lits, nourriture, literie, etc.);
- le prix est juste et adéquat selon le montant du prix d'achat;
- la quantité achetée n'est pas supérieure aux besoins prévus;
- il n'y a pas de produits ou d'incitatifs à valeur ajoutée, en espèces ou en nature, liés au prix.

Le lait non humain, les produits ou les articles promotionnels visés par le Code ne sont pas encouragés, distribués ou affichés.

Les fabricants et les distributeurs de produits visés par le Code ou leur personnel sous-traitant ne donnent pas d'informations aux femmes enceintes et aux mères.

Tous les commerces situés sur les lieux d'un établissement Ami des bébés sont informés du Code et n'affichent pas de produits et n'accordent pas de rabais sur les produits visés par le Code. Ces produits peuvent être vendus aux clients qui en font la demande.

L'information n'est pas commanditée ou fournie par des producteurs ou des distributeurs de produits visés par le Code.

La fondation ou les organismes de bienfaisance liés à l'établissement ne reçoivent pas de dons de la part des producteurs ou des distributeurs de produits visés par le Code.

Les espaces, l'équipement et les documents éducatifs ne sont ni produits ni payés par les entreprises de produits visés par le Code.

Les membres du personnel, les étudiants ou les bénévoles travaillant dans cet établissement n'acceptent pas de rétribution financière ou matérielle pour faire la promotion des produits visés par le Code.

Liste de vérification de l'IAB – Membres du

■

Ils ne font pas de promotion; ne distribuent pas d'échantillons ou de coupons; ne font pas l'étalage de produits visés par le Code auprès des femmes enceintes ou des mères (les produits visés par le Code sont gardés hors de la vue du public).

Les fabricants et les distributeurs de produits visés par le Code ou leur personnel sous-traitant ne donnent pas d'informations aux femmes enceintes et aux mères.

Ils n'acceptent pas de cadeaux ou d'échantillons ou de rétribution financière ou matérielle de la part des producteurs ou des distributeurs de produits visés par le Code.

L'information sur le lait non humain est toujours transmise de façon individuelle aux femmes enceintes et aux mères qui ont pris des décisions éclairées à cet égard.

Le matériel éducatif, les affiches, les calendriers, les vidéos, les sites Web, etc., sont exempts de liens commerciaux, y compris tous les produits visés par le Code.

Le matériel comme les courbes de poids, les fournitures de bureau, les cartes d'identité des bébés, les galons à mesurer sont exempts de liens commerciaux (y compris le nom du produit ou de l'entreprise ou le logo).

L'information n'est pas commanditée ou fournie par des producteurs ou des distributeurs de produits visés par le Code.

Ils déclarent à l'établissement les contributions reçues des producteurs ou des distributeurs de produits visés par le Code, notamment des bourses de recherche, des voyages d'études, des subventions de recherches, des conférences ou des subventions similaires.

Liste de vérification de l'IAB : Documentation

Les ententes liées à l'achat de lait non humain, de préparations spécialisées, de fortifiants et de matériel nécessaire utilisé dans cet établissement, y compris ceux pour la pédiatrie et pour les unités de soins spécialisés, confirment que l'établissement :

- ne fait pas la promotion de produits couverts par le Code;
- ne bénéficie pas d'avantages contractuels offerts par les entreprises de produits visés par le Code, pouvant influencer les soins et les services prodigués;
- achète du lait non humain et les produits visés par le Code de la même façon que les autres produits pharmaceutiques ou aliments;
- achète des volumes compatibles avec l'utilisation de lait non humain attendue;
- a conclu des ententes avec des entreprises de produits visés par le Code qui ne sont liées à aucun don, rabais ou remboursement.

Tous les documents d'information (écrits, en ligne, audiovisuels) destinés aux clients et à la formation continue sont conformes au Code.

Liste de vérification de l'IAB – Mères

L'établissement ne leur a pas donné de documents promotionnels, d'échantillons, de coupons ou de paquets cadeaux comprenant des produits visés par le Code.

L'établissement ne leur a pas montré en groupe comment préparer, conserver et administrer les préparations de lait non humain.